

## Article R4311-13 du Code du travail

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

### Notre analyse

Lorsque les machines et équipements de protection individuelle (EPI), soumis aux règles techniques de conception et de fabrication fixées par le Code du travail, sont conçus et construits conformément aux normes européennes donnant présomption de conformité au règlement n°2016/425 (EPI). Ils sont réputés satisfaire aux règles des annexes traitées par ces normes.

Faute de norme européenne donnant présomption de conformité au règlement n°2016/425 (EPI), d'autres référentiels ou normes peuvent être utilisés. Un décret peut rendre ces normes obligatoires.

## Article R4311-13 du Code du travail

Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article R. 4311-12, un décret peut rendre des normes obligatoires.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)  
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)